

Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Prorogation de l'Arrêté du 27 Novembre  
2020

Raccordement électrique  
Du 08 Février au 28 Février

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de l'Entreprise AXIONE en date du 05 Février 2020 ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, des mesures en télécommunication, d'aiguillages, de relevé de chambres et poteaux, de pose de fourreaux télécom, et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises réalisant les travaux.

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté municipal du 20 Novembre 2020 est prorogé jusqu'au 28 Février 2021.

### ARTICLE 2

Pendant les travaux sur les réseaux de télécommunication, la circulation sera temporairement perturbée et règlementée, du 08 Février au 28 Février 2021.

### ARTICLE 3

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

### ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle du service voirie de la CCF.

1 Esplanade de Marcorelle

BP 3 - 31 620 Fronton

Tél. 05 62 79 92 10

[contact@mairie-fronton.fr](mailto:contact@mairie-fronton.fr)

[www.mairie-fronton.fr](http://www.mairie-fronton.fr)

**ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

**ARTICLE 7**

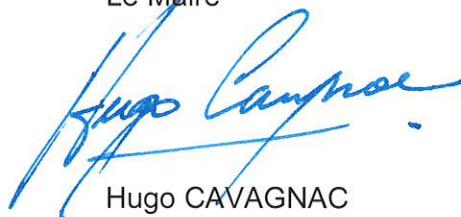
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.  
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.  
Services Techniques de la Ville de Fronton.  
Communauté de Communes du Frontonnais.  
Service de Police Municipale de Fronton.  
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

**ARTICLE 8**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, 05 Février 2021

Le Maire



Hugo CAVAGNAC